

ENTRETIEN : Fin du statut d'OPCVM pour les OEIC à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Pourquoi les fonds OEIC domiciliés au Royaume-Uni ne peuvent-ils pas être des fonds OPCVM ?

L'OPCVM est un cadre réglementaire européen. Pour être éligibles au statut d'OPCVM, les fonds de placement collectif et leurs gérants doivent être établis et enregistrés ou autorisés dans l'Union européenne (UE) afin de pouvoir gérer et commercialiser des fonds aux investisseurs particuliers et professionnels à travers l'UE. Dès lors que le Royaume-Uni a maintenant quitté l'Union européenne, les fonds britanniques gérés par un gérant britannique ne sont plus éligibles au statut d'OPCVM dans ce cadre. Les fonds domiciliés au Royaume-Uni continuent cependant d'appliquer en intégralité les mêmes règles que les fonds OPCVM.

2. Qu'est-ce qu'un fonds OPCVM ?

OPCVM = Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Tout ressortissant de l'UE peut investir dans les fonds OPCVM dans le cadre d'un régime réglementaire harmonisé. Les OEIC britanniques continueront d'appliquer en intégralité les mêmes règles et réglementations que les fonds OPCVM, mais ils ne pourront plus être commercialisés avec un passeport OPCVM dans l'UE.

3. Allez-vous continuer de commercialiser les OEIC auprès des investisseurs européens ?

Non, nous ne commercialiserons plus nos produits OEIC auprès des investisseurs domiciliés en Europe après le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) et à l'issue de la période de transition, le 31 décembre 2020.

4. Allez-vous continuer de fournir des informations sur les Fonds ?

Nous continuerons de fournir nos services à nos clients existants. Toutes les informations pertinentes (c.-à-d. la documentation juridique, les prix, les performances, les notifications d'opérations sur titres, le modèle EMT [European MiFID Template] et le modèle PRIIPS européen) resteront à disposition de nos clients existants.

5. Est-ce qu'un investisseur peut/Est-ce que je peux transférer les investissements vers un fonds qui a le statut d'OPCVM ?

Oui. Nos SICAV luxembourgeoises ont le statut d'OPCVM et un grand nombre d'entre elles suivent les mêmes stratégies d'investissement que nos OEIC britanniques. Si un investisseur souhaite transférer ses investissements vers un autre fonds de cette gamme, nous répondrons gratuitement à sa demande. La liste de ces fonds ainsi que leurs Documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse www.columbiathreadneedle.com. Veuillez noter qu'il peut y avoir des incidences sur le plan fiscal selon la situation personnelle de l'investisseur. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière fiscale et recommandons donc aux investisseurs de se renseigner auprès d'un conseiller professionnel sur de possibles incidences fiscales.

6. Est-ce qu'un investisseur peut/Est-ce que je peux accroître ou compléter un investissement existant ?

Cela dépend de la loi en vigueur dans le pays de résidence au sein de l'UE. Dans les pays de l'UE où cela est autorisé, nous continuerons d'offrir la possibilité d'accroître ou de compléter un investissement

existant. En cas de doute sur la loi applicable dans votre pays de résidence, veuillez contacter votre conseiller.

7. Prévoyez-vous de transférer des actifs de vos fonds OEIC vers vos SICAV ?

Ces deux dernières années, nous avons mené à bien un vaste programme de transfert, pour faire passer la grande majorité de nos investisseurs de l'UE de nos OEIC britanniques vers nos SICAV luxembourgeoises. Cela a permis à la majeure partie de nos investisseurs domiciliés dans l'UE de rester investis dans un fonds conforme à la réglementation OPCVM. Nous ne prévoyons aucun transfert supplémentaire en relation avec le Brexit à ce stade, mais nous continuons de lancer de nouveaux produits au sein de notre gamme de SICAV luxembourgeoises.

Sur demande, nous transférerons gratuitement vos actions d'OEIC vers une SICAV luxembourgeoise conforme à la réglementation OPCVM.

8. Le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne aura-t-il des retombées pour les Fonds sur le plan fiscal ?

Si la période de transition actuelle se termine en l'absence d'accord entre le Royaume-Uni et l'UE, les fonds britanniques (OPCVM et non-OPCVM) risquent de subir une augmentation de la retenue à la source sur les investissements dès lors qu'ils perdront leur statut d'OPCVM et ne seront plus considérés comme des bénéficiaires de l'UE. En conséquence, des taux de retenue à la source plus élevés s'appliqueront probablement aux paiements de dividendes et d'intérêts reçus par les fonds britanniques, ce qui accroîtra les répercussions fiscales sur leurs performances.

Veuillez noter qu'il peut y avoir des incidences sur le plan fiscal selon la situation personnelle des investisseurs. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière fiscale et recommandons donc aux investisseurs de se renseigner auprès d'un conseiller professionnel sur de possibles incidences fiscales.

9. Quelles seront les conséquences pour les investisseurs qui investissent dans les Fonds au travers d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) ?

Veuillez noter que, si vos actions dans les Fonds sont actuellement détenues dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), il est probable que les Fonds ne soient plus éligibles au PEA et votre investissement pourrait perdre son statut de PEA en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Raison en est que les investissements sous-jacents du fonds (à savoir les titres britanniques) ne pourront plus être pris en compte pour satisfaire aux exigences d'investissement à hauteur de 75% au moins dans des titres de l'Espace économique européen (EEE). Nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière fiscale et vous recommandons donc de vous renseigner auprès d'un conseiller professionnel sur de possibles incidences fiscales.

10. Les OEIC entrent-ils à présent dans la catégorie des Fonds d'investissement alternatif (FIA) ?

Actuellement, tous les fonds non-OPCVM entrent dans la catégorie des Fonds d'investissement alternatif (FIA) dans le cadre de la réglementation européenne. La réglementation britannique relative aux OEIC reste inchangée à ce stade. Nous continuons de surveiller les mises à jour de l'autorité de réglementation britannique au sujet du traitement futur des FIA/OEIC.

Pour en savoir plus, consultez notre site columbiathreadneedle.com



11. Les fonds OEIC sont-ils réglementés ?

Les fonds OEIC continuent d'être autorisés et réglementés par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni et ils appliquent encore les règles de la FCA relatives aux fonds destinés aux particuliers, qui sont, à ce jour, identiques aux règles OPCVM.

12. De nouvelles directives et évolutions réglementaires sont-elles attendues par Columbia Threadneedle en raison de la nouvelle relation entre le Royaume-Uni et l'UE ?

Nous continuons de suivre l'évolution de la situation et de nous engager auprès de notre association sectorielle et d'autres organismes pertinents pour nous assurer de disposer des dernières informations. Nous communiquerons toute mise à jour pertinente sur nos sites Internet.

13. Les investisseurs britanniques investis dans les OEIC Threadneedle subiront-ils des retombées supplémentaires du Brexit ?

Non, nous ne prévoyons aucun impact pour les investisseurs britanniques investis dans les fonds OEIC de Threadneedle en raison de la séparation du Royaume-Uni et de l'UE.

Pour en savoir plus, consultez notre site columbiathreadneedle.com

